



Direction des services Techniques
AP/LP/ET

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/057

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE CARNAVAL DU SAMEDI 15 MARS 2025 DE 12H A 18H

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, et R 417-1 à R.418-9 et L.121-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant que pour permettre le passage du carnaval de Parmain le samedi 15 mars 2025 de 12h à 18h il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T É

Article 1

Afin de permettre le bon déroulement du Carnaval, le stationnement sera interdit le samedi 15 mars 2025 entre 12h et 18h dans les rues suivantes :

- Rue Guichard
- Rue du Président Wilson
- Rue Blanchet
- Rue du Maréchal Foch (du 64bis au 148)

L'itinéraire du carnaval sera le suivant :

Départ du stade → allée des Peupliers → rue Paul Ferry → rue du Général de Gaulle → rue du Président Wilson → rue Blanchet → rue Guichard → rue du Maréchal Foch → rue du Général de Gaulle → rue Paul Ferry → allée des Peupliers → Arrivée au stade.

Ces rues seront interdites à la circulation le samedi 15 mars 2025 de 12h à 18h.

Article 2

Les forces de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargées d'arrêter la circulation en amont et d'assurer la sécurité en aval du cortège.

Article 3

Tout véhicule gênant sera retiré par les forces de l'ordre, suivant l'article 417.10 du code de la route.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,

Fait à PARMAIN, le 7 mars 2025



L'Adjoint au maire Sécurité - circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 7 mars 2025
Notifié le : 7 mars 2025
Exécutoire le : 15 mars 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.